

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2022-10-04 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 4 octobre 2022 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Redevances carrières et sablières
 - 6.2 Embauche – Adjointe administrative
 - 6.3 Autorisation de dépenses en lien avec la faisabilité du projet d'acquisition du 171 rue Saint-Édouard
 - 6.4 Formation comité – Accès à l'information et la protection des renseignements
 - 6.5 Entente intermunicipale – Service juridique – Résiliation - Autorisation
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Feu clignotant intersection Saint-Georges et 3e Rang Ouest (route 224)
 - 8.2 Réfection route 224 – Déclaration d'engagement
 - 8.3 Achat d'abrasif pour la saison 2022-2023
 - 8.4 Embauche d'un employé de voirie
 - 8.5 Achat de lames mobiles de type Nordik-Move
 - 8.6 Remplacement de ponceau, 3e Rang Est - Décompte progressif # 3
 - 8.7 Ligne Québec - Déneigement sur demande saison 2022-2023
 - 8.8 Service d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie de la rue Martel
 - 8.9 Demande de droit de passage pour la saison 2022-2023 du Club 3 & 4 Roues du Comté Johnson Inc.
 - 8.10 Entente Hydro-Québec – Entente pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution sur la rue Saint-Édouard – Autorisation de signature
 - 8.11 Demande MTQ – Structure de l'Autoroute 20 – rang Saint-Édouard
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2021
 - 9.2 Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - 9.3 Entretien des pompes Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées
 - 9.4 Achat de 3 bornes d'irrigation antigel pour le réseau d'aqueduc
 - 9.5 Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable – Ajustement de prix
- 10- Urbanisme**
- 11- Loisirs et culture**

- 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 septembre 2022
- 11.2 Loisirs St-Simon inc. – Projet réfection des terrains sportifs - Demande d'aide financière et appui au Fonds de développement rural

12- Avis de motion

13- Règlements

- 13.1 Dépôt - certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt au montant de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts

14- Période de questions

15 Correspondance

16 Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 00.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

250-10-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

251-10-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adoptée

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

252-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

253-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **391 299,07 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **23 267,49 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

254-10-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 179,64 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Redevances carrières et sablières

Considérant que les redevances des exploitants des carrières et sablières pour l'année 2022 ont été reçues de la MRC des Maskoutains selon les modalités en place ;

255-10-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- Que les sommes provenant de la MRC des Maskoutains au poste « redevances carrières et sablières » de l'année 2022 soient affectées à l'entretien des routes utilisées par les exploitants ;
- Que si un montant de revenu carrières et sablières n'est pas utilisé durant l'exercice 2022, qu'il soit reporté à un exercice ultérieur pour des travaux de voirie admissibles dans le cadre du programme redevances carrières et sablières.

Adoptée

6.2 Embauche – Adjointe administrative

Considérant la vacance du poste d'adjointe administrative, en date du 30 août 2022 ;

Considérant l'offre d'emploi publiée sur plusieurs médias durant les dernières semaines afin de combler le poste vacant ;

Considérant qu'à la suite de l'examen des CV, des entrevues avec les candidats retenus ont été effectuées ;

Considérant les recommandations du comité de sélection ;

256-10-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'entériner l'embauche de Mme Sophie Pineault à titre d'adjointe administrative à compter du 19 septembre 2022, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de trois (3) mois. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer le

contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.3 Autorisation de dépenses en lien avec la faisabilité du projet d'acquisition du 171 rue Saint-Édouard

Considérant qu'il y a des dépenses de services professionnels ou autres à encourir afin de débiter la vérification diligente en lien avec le projet d'acquisition de l'immeuble situé au 171 rue Saint-Édouard et qu'il y a un délai entre le début d'un projet et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère ;

Considérant que l'article 1063.1 du Code municipal du Québec prévoit : « Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. »

Considérant qu'un compte nommé « Dépenses temporaires hors règlement emprunt » a été créé afin de pouvoir débiter le projet sans attendre l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère ;

Considérant qu'une fois le règlement d'emprunt approuvé, la somme des dépenses sera transférée aux dépenses du règlement d'emprunt pour lequel elles ont été déboursées, et ce, conformément à l'article 1063.1 du Code municipal ;

257-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- D'autoriser la directrice générale à faire appel à tous les professionnels nécessaires pour effectuer la vérification diligente afin de s'assurer de la faisabilité du projet.
- D'autoriser le paiement des dépenses encourues correspondant à une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, conformément à l'article 1063.1 du Code municipal du Québec.
- De transférer la somme des dépenses engagées au règlement d'emprunt dès l'approbation de celui-ci par le MAMH.

Adoptée

6.4 Formation comité – Accès à l'information et la protection des renseignements

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Simon doit constituer un tel comité ;

258-10-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;
- Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Simon :
 - La directrice générale, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
 - La directrice adjointe, substitut responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.
- Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Simon dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Simon de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée

6.5 Entente intermunicipale – Service juridique – Résiliation - Autorisation

Considérant la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2017 approuvant l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11 ;

Considérant la résolution numéro 21-10-364 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 13 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda 2021-1 pour l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

Considérant l'Entente intermunicipale - Service juridique signée par la MRC des Maskoutains et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton en janvier, février et mars 2018 ;

Considérant que l'Addenda 2021-1 n'a pas été signé à ce jour ;

Considérant que la MRC des Maskoutains ne requiert pas des futurs candidats au poste de greffier qu'ils soient notaire ou avocat ;

Considérant que seuls les notaires et les avocats peuvent donner des conseils juridiques ;

Considérant qu'il y a lieu que l'Entente intermunicipale - Service juridique soit résiliée ;

259-10-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la Municipalité de Saint-Simon à résilier l'Entente intermunicipale - Service juridique, intervenue en 2018 ;
- D'autoriser le maire M. Simon Giard et la directrice générale, Mme Johanne Godin à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de l'Entente intermunicipale - Service juridique.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Feu clignotant intersection Saint-Georges et 3^e Rang Ouest (route 224)

Considérant que la Municipalité a transmis la résolution # 157-09-2020 au ministère des Transports du Québec le 3 septembre 2020 pour procéder à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection du rang Saint-Georges et du 3^e Rang Ouest (route 224);

Considérant qu'à la suite de l'analyse de notre demande, le ministère des Transports du Québec a conclu que l'intersection répondait à au moins un des sept critères établis et, par conséquent, a acquiescé favorablement à la demande ;

Considérant que le 27 juin 2022, le ministère des Transports a soumis une estimation préliminaire des coûts s'élevant à 325 000,00 \$ pour l'ajout d'un feu clignotant à cette intersection ;

Considérant que le ministère considère, puisque nous partageons l'intersection, que les coûts doivent être partagés à parts égales entre le ministère et la Municipalité ;

Considérant que le conseil ne désire pas surcharger la capacité de payer des citoyens de Saint-Simon, n'étant que 1437 habitants pour assumer une dépense de 162 500,00 \$;

Considérant que les membres du conseil évaluent que cette intersection est utilisée à 95 % par les usagers de la route 224 et qu'ils croient que les citoyens de Saint-Simon ne devraient acquitter que la portion des coûts relative au pourcentage de leur utilisation ;

260-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De refuser la proposition du ministère des Transports du Québec d'assumer 50% des coûts estimés ;
- D'accepter d'assumer de payer 5% du coût estimé de 325 000 \$ soit 16 250 \$, jusqu'à un maximum de 20 000 \$.

Adoptée

8.2 Réfection route 224 – Déclaration d'engagement

Considérant l'état de la route 224 sur notre territoire ;

Considérant que selon le plan quinquennal 2022-2024 du ministère, il n'y a pas de travaux de prévu à Saint-Simon ;

Considérant que le 5 avril 2022 la Municipalité a, par sa résolution # 104-04-2022, déclaré son intérêt à prendre en charge les travaux de réfection de la route 224 au ministère des Transports ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'ententes de collaboration avec le ministère ;

Considérant que selon l'entente de collaboration du ministère, tous les frais engagés pour ce projet seront remboursés en totalité par le gouvernement ;

261-10-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser Simon Giard, maire et Johanne Godin, directrice générale a signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de collaboration à intervenir entre les parties.
- De confirmer au ministère que la Municipalité s'engage à faire les travaux de réfection de la route 224 en 2023, sur une longueur d'environ 4.875 km.

Adoptée

8.3 Achat d'abrasif pour la saison 2022-2023

Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'abrasif 50%, pour la saison 2022-2023 ;

Considérant les deux soumissions reçues, transport inclus, taxes en sus :

ABRASIFS 50% - SEL 50% PIERRE 5mm :

Carrière d'Acton Vale Itée	81,10 \$/TM transport inclus
Les Carrières St-Dominique Itée	72,65 \$/TM transport inclus

262-10-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la soumission de Les Carrières St-Dominique soit retenue pour l'achat d'abrasif pour la saison 2022-2023 au coût de 72,65 \$ la tonne métrique, transport inclus.

Adoptée

8.4 Embauche d'un employé de voirie

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé de voirie pour l'entretien des chemins ;

Considérant que M. Louis-Philippe Vermette a occupé le poste en 2021 et qu'il est intéressé à occuper à nouveau cette fonction ;

263-10-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Louis-Philippe Vermette à titre d'employé de voirie selon les conditions discutées en séance de travail. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

8.5 Achat de lames mobiles de type Nordik-Move

Considérant la soumission reçue de Robitaille Équipements inc. pour l'achat de lames mobiles de type Nordik Move pour le camion de déneigement ;

264-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de nouvelles lames de modèle Nordik Move pour le camion de déneigement, au montant de 2 568,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.6 Remplacement de ponceau, 3^e Rang Est - Décompte progressif # 3

Considérant que les travaux de remplacement de ponceau sur le 3^e Rang Est ont été exécutés ;

Considérant que le 10 août 2022 est considéré comme date de fin des travaux ;

Considérant que le décompte progressif # 3 consiste à diminuer la retenue de 10% à 5% ;

Considérant que lors de la séance du 6 septembre dernier, les membres du conseil ont reporté le paiement du 3^e décompte progressif à une séance ultérieure, car ils n'étaient pas satisfaits des travaux d'installation de glissière et d'empierrement de l'accotement ;

Considérant que des travaux correctifs ont été apportés par l'entrepreneur dans la semaine du 12 septembre 2022 ;

Considérant que l'attestation du sous-traitant Rénoflex pour les glissières a été reçue ;

Considérant que ce décompte ainsi que l'analyse de conformité des matériaux ont été vérifiés par notre ingénieur, M. Marc-Olivier Jutras de la firme WSP Canada Inc. et que M. Jutras recommande le paiement du montant de 55 015,72 \$ taxes incluses ;

265-10-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le paiement du décompte progressif # 3 au montant de 55 015,72 \$ incluant les taxes à l'entreprise Excavation M. Leclerc Inc.

Adoptée

8.7 Ligne Québec - Déneigement sur demande saison 2022-2023

Considérant l'offre de service reçue de Lignes Québec pour le déneigement au besoin, des rues et routes de la Municipalité ;

266-10-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Lignes Québec pour le déneigement occasionnel des rues et routes de la Municipalité pour la saison hivernale 2022/2023 au taux horaire de 37,50 \$ plus taxes.

Adoptée

8.8 Service d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie de la rue Martel

Considérant le projet de réfection d'une partie de la rue Martel ;

Considérant l'offre reçue de M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains pour le mandat de conception et de réalisation de ces travaux de réfection ;

Considérant la recommandation de M. Damian d'effectuer une caractérisation du site avant la préparation des plans et devis ;

267-10-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la préparation des estimations, des plans et devis ainsi que des processus d'appel d'offres requis pour le projet de réfection selon son offre de services d'ingénierie # IE22-54090-258 datée du 12 septembre 2022 totalisant la somme d'environ 8 722,75 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.9 Demande de droit de passage pour la saison 2022-2023 du Club 3 & 4 Roues du Comté Johnson Inc.

Considérant la demande du Club 3 & 4 Roues du Comté de Johnson Inc. afin d'obtenir l'autorisation de la municipalité pour les droits de traverse en véhicules tout-terrain sur certaines rues ou routes et certains rangs déjà établis par un tracé de leurs sentiers hivernaux ;

268-10-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la circulation des véhicules tout-terrain sur les parcours des sentiers hivernaux déjà établis par un tracé sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon, pourvu que toutes les autorisations requises soient obtenues des parties concernées et que les lois et règlements se rattachant à cette activité soient respectés sur les sentiers.

Adoptée

8.10 Entente Hydro-Québec – Entente pour le déplacement d’une portion du réseau de distribution sur la rue Saint-Édouard – Autorisation de signature

Considérant les travaux de voirie prévus sur la rue Saint-Édouard en 2023 qui nécessitent le déplacement de huit (8) poteaux ;

Considérant l’entente d’évaluation pour travaux majeurs à signer d’Hydro-Québec ;

Considérant que le coût estimé des travaux d’Hydro-Québec est de 31 010,05 \$ avant taxes et excluant les frais de servitude ;

269-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Simon accepte l’entente tel que déposée et que le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée

8.11 Demande MTQ – Structure de l’Autoroute 20 – rang Saint-Édouard

Considérant l’état actuel de la structure du viaduc de l’Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard et l’installation des étalements effectués en 2018 ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit que les travaux de reconstruction de ces structures seront effectués seulement vers 2030-2031 ;

Considérant le très grand nombre de véhicules qui passent sous ce viaduc chaque jour, autant des citoyens de Saint-Simon et de Saint-Liboire que les multiples personnes qui circulent sur l’Autoroute 20 et qui s’arrêtent dans les multiples commerces situés à cette sortie d’autoroute ;

Considérant que la configuration actuelle des lieux entraîne plusieurs désagréments pour tous les automobilistes, camionneurs, motoneigistes, motocyclistes et cyclistes, notamment la réduction de la visibilité lors du virage ;

Considérant que cette même configuration représente un inconvénient majeur pour l’entretien de la voie publique plus particulièrement pour le déneigement ;

270-10-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- De demander au MTQ de procéder aux travaux de reconstruction de la structure du viaduc de l’autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard dans un délai plus rapide que celui prévu ;
- Que ce Conseil demande à M. François Bonnardel, ministre des Transports ainsi qu’à la Direction régionale de la Montérégie que la réfection de cette route soit considérée comme étant très urgente et que les travaux de réfection soient réalisés dans les plus brefs délais ;
- De demander l’appui de Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe ainsi que des municipalités environnantes, particulièrement la Municipalité de Saint-Liboire ;
- D’envoyer une copie de la résolution au club de motoneige ASAN.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2021

Considérant qu'annuellement, la Municipalité doit préparer un rapport sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que le 12 septembre 2022, le Ministère a informé la Municipalité de l'approbation du rapport produit ;

Considérant que ce dernier doit être déposé au conseil municipal ;

271-10-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable préparé dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

9.2 Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et l'a transmis à la Municipalité pour adoption ;

272-10-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Simon adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2023, tel que soumis ; copie dudit budget étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Adoptée

9.3 Entretien des pompes Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des pompes Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées ;

Considérant l'offre reçue de l'entreprise Pompex pour effectuer ces travaux ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2022 ;

273-10-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de la compagnie Pompex au montant de 1401,25 \$ plus les taxes applicables, pour procéder à l'entretien préventif des deux pompes Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées.

Adoptée

9.4 Achat de 3 bornes d'irrigation antigel pour le réseau d'aqueduc

Considérant que les valves présentement installées à chacun des bouts du réseau d'aqueduc et utilisées pour la purge saisonnière sont partiellement enfouies et que leur configuration comporte plusieurs désagréments majeurs pour les employés municipaux ;

Considérant qu'il serait nécessaire d'installer des bornes d'irrigation adaptées en remplacement de ces valves pour faciliter l'entretien du réseau ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2022 ;

274-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de trois (3) bornes d'irrigation antigel pour le réseau d'aqueduc auprès de l'entreprise Raymond Huot inc., pour un montant total de 14 000 \$ avant taxes, incluant les frais d'installation.

Adoptée

9.5 Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable – Ajustement de prix

Considérant la correspondance reçue le 15 septembre dernier de l'entreprise Nordikeau inc ayant pour objet une augmentation de leurs tarifs pour les projets en cours et les nouveaux projets, dû à l'inflation et à l'augmentation importante et historique de leur masse salariale et de leur frais fixe ;

Considérant la résolution # 299-12-2021 acceptant l'offre de services professionnels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et octroyant le mandat d'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable à la compagnie Nordikeau inc. au montant forfaitaire de 11 378,00 \$ plus les taxes applicables ;

Considérant que le mandat pour l'année 2022 représentait une augmentation de 5% comparativement à 2021 ;

Considérant la réception de la facture # FA-06574 de Nordikeau inc. au montant de 1 045,85 \$ taxes incluses, représentant une surcharge de 13% pour les services rendus du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;

275-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De refuser le paiement de la facture # FA-06574 au montant de 1 045,85 \$ représentant une surcharge de 13% pour les services rendus du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;
- De refuser le paiement de toute majoration des frais facturés pour les services rendus en 2022.

Adoptée

10- URBANISME

Aucun point

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 septembre 2022

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 20 septembre 2022.

11.2 Loisirs St-Simon inc. – Projet réfection des terrains sportifs - Demande d'aide financière et appui au Fonds de développement rural

Considérant le projet préparé par le comité des Loisirs St-Simon inc. pour réaliser des travaux de réfection des terrains sportifs ;

Considérant que cette réfection des terrains sportifs offrira aux utilisateurs des installations sportives attirantes, au goût du jour et surtout, plus fonctionnelles ;

Considérant que c'est toute la population qui tirera avantage de ces améliorations ;

Considérant la demande d'aide financière adressée à la Municipalité afin qu'elle collabore financièrement au projet ;

Considérant que ce projet est soumis dans le cadre du Fonds de développement rural pour

obtenir une contribution financière ;

276-10-2022 Pour ces motifs, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver le projet de réfection des terrains sportifs ;
- D'accorder un montant de 2 500 \$ aux Loisirs St-Simon inc. comme contribution financière au projet.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

Aucun point.

13- RÈGLEMENTS

13.1 Dépôt - certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt au montant de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt au montant de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts

Il est certifié :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de mille-cent-cinquante-six (1 156) ;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent-vingt-sept (127) selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- Que le nombre de demandes faites au cours de la période d'enregistrement en date du 20 septembre 2022 fut de un (1) ;

277-10-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que, considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 6 septembre 2022.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

278-10-2022 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 25.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de novembre 2022.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.